

DELIBERATION N°2024-30

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 MARS 2024**OBJET :**Mise en place de la
fongibilité des crédits en
section de
fonctionnement et en
investissement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER
Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre,
BELLENGER Jacques, MORGE Florian, TAULEMESSE Karine, HEU Marie,
VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,

Excusés : MM. SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, ALONSO Sébastien,
AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier,
LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,

Procurations : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle
à CHAUSSE Stéphane, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER
Roselyne à ROTGER Patrick,

Absents non excusés : MM. DUSSOL Roxane,
L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein
du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

Transmis le
- 9 AVR. 2024

Mme la Maire informe que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 007-210703419-20240329-2024_D030-DE

S'LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 mars 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

